

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2022-045

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2022-01-19-00023 - Arrêté de l'autorisation du centre d'hébergement	
et de réinsertion sociale «VILLA FROMENTIN» de 151 places géré par	
I association «GROUPE SOS SOLIDARITES» (2 pages)	Page 4
75-2022-01-19-00012 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du	
centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 148 places géré par	
I association ??«AMICALE DU NID» (2 pages)	Page 7
75-2022-01-19-00013 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du	
centre d hébergement et de réinsertion sociale «CASPOTEL-CRETET» de 58	
places géré par l association ??«CENTRE D ACTION SOCIALE	
PROTESTANT» (2 pages)	Page 10
75-2022-01-19-00014 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du	
centre d hébergement et de réinsertion sociale «CASPOTEL-POUCHET» de	
50 places géré par lassociation ?? «CENTRE DACTION SOCIALE	
PROTESTANT» (2 pages)	Page 13
75-2022-01-19-00022 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du	
centre d hébergement et de réinsertion sociale «CATHERINE BOOTH» de	
113 places géré par la fondation 🔐 « ARMEE DU SALUT » (2 pages)	Page 16
75-2022-01-19-00017 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du	
centre d hébergement et de réinsertion sociale «GEORGES DUNAND -	
AUDE» de 54 places géré par l'association ??«EMMAÜS SOLIDARITE» (2	
pages)	Page 19
75-2022-01-19-00018 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du	
centre d hébergement et de réinsertion sociale «LANCRY» de 40 places	
géré par lassociation ??«EMMAÜS SOLIDARITE» (2 pages)	Page 22
75-2022-01-19-00019 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du	
centre d'hébergement et de réinsertion sociale «LAUMIERE» de 46 places	
géré par lassociation ??«EMMAÜS SOLIDARITE» (2 pages)	Page 25
75-2022-01-19-00015 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du	
centre d hébergement et de réinsertion sociale «LE COLIBRI» de 65 places	
géré par l'association ??«CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT» (2	
pages)	Page 28
75-2022-01-19-00024 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du	
centre d hébergement et de réinsertion sociale «LE MARAIS» de 58 places	
géré par l'association ??«GROUPE SOS SOLIDARITES» (2 pages)	Page 31
75-2022-01-19-00020 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du	
centre d hébergement et de réinsertion sociale «MALMAISONS» de 57	_
places géré par l'association ??«EMMAÜS SOLIDARITE» (2 pages)	Page 34

75-2022-01-19-00021 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du	
centre d hébergement et de réinsertion sociale «PYRENEES» de 43 places	
géré par lassociation ??«EMMAÜS SOLIDARITE» (2 pages)	Page 37
75-2022-01-19-00011 - Arrêté portant renouvellement de l autorisation	
d un établissement relevant de l article L312-1 8° du Code de l action	
sociale et des familles de 60 places géré par l'association «ALTAIR» (2	
pages)	Page 40
75-2022-01-19-00016 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation	
d un établissement relevant de l article L312-1 8° du Code de l action	
sociale et des familles « Centre d'adaptation à la vie active » de 26 places	
géré par lassociation «ARES ATELIERS» (2 pages)	Page 43

75-2022-01-19-00023

Arrêté de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «VILLA FROMENTIN» de 151 places géré par l'association «GROUPE SOS SOLIDARITES»



ARRÊTÉ N°

portant

de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «VILLA FROMENTIN» de 151 places géré par l'association «GROUPE SOS SOLIDARITES»

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-8, L 313-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 autorisant la création du CHRS « FROMENTIN » pour une capacité de 65 places par l'association GROUPE SOS SOLIDARITE ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2009 autorisant la création du CHRS « GAMBETTA » pour une capacité de 86 places par l'association GROUPE SOS SOLIDARITE ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2016 autorisant le regroupement des CHRS « FROMENTIN » et « GAMBETTA » en un seul établissement dénommé « VILLA FROMENTIN » pour une capacité de 151 places par l'association GROUPE SOS SOLIDARITE ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT le résultat du rapport d'évaluation externe de l'établissement transmis par l'association ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ;

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation délivrée à l'établissement «VILLA FROMENTIN» en tant que centre d'hébergement et de réinsertion sociale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 29 janvier 2022 ;

Article 2 : L'établissement est rattaché à l'adresse suivante : 233 rue des Pyrénées 75020 PARIS et comprend 151 places d'hébergement ;

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des services de l'État compétent ;

Article 4: Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et au bulletin officiel de la Ville de Paris, pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié ;

Article 5 : Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en lle-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour le préfet de la Région Île-de-France et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, Directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

75-2022-01-19-00012

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 148 places géré par l'association «AMICALE DU NID»



ARRÊTÉ N°

portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 148 places géré par l'association «AMICALE DU NID»

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-8, L 313-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 2 février 2007 autorisant la création du CHRS pour une capacité de 148 places à l'association AMICALE DU NID ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux :

CONSIDERANT le résultat du rapport d'évaluation externe de l'établissement transmis par l'association ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'établissement en tant que centre d'hébergement et de réinsertion sociale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 2 février 2022 ;

Article 2 : L'établissement est rattaché à l'adresse suivante : 21 rue du château d'eau 75010 PARIS et comprend 148 places :

- 62 places avec hébergement ;
- 86 places sans hébergement.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des services de l'État compétent ;

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et au bulletin officiel de la Ville de Paris, pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié ;

Article 5: Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en lle-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour le préfet de la Région Île-de-France et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, Directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

75-2022-01-19-00013

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «CASPOTEL-CRETET» de 58 places géré par l'association «CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT»



ARRÊTÉ N°

portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «CASPOTEL-CRETET» de 58 places géré par l'association «CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT»

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-8, L 313-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 autorisant la création du CHRS «CRETET» pour une capacité de 58 places par l'association « CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT » ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux :

CONSIDERANT le résultat du rapport d'évaluation externe de l'établissement transmis par l'association ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ;

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation délivrée à l'établissement «CASPOTEL-CRETET» en tant que centre d'hébergement et de réinsertion sociale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 29 janvier 2022 ;

Article 2 : L'établissement est rattaché à l'adresse suivante : 7 rue Crétet 75009 PARIS et comprend 58 places d'hébergement ;

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des services de l'État compétent ;

Article 4: Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et au bulletin officiel de la Ville de Paris, pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié ;

Article 5: Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en lle-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour le préfet de la Région Île-de-France et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, Directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

75-2022-01-19-00014

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «CASPOTEL-POUCHET» de 50 places géré par l'association «CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT»



ARRÊTÉ N°

portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «CASPOTEL-POUCHET» de 50 places géré par l'association «CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT»

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-8, L 313-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 autorisant la création du CHRS «CASPOTEL-POUCHET» pour une capacité de 50 places par l'association « CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT » ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux :

CONSIDERANT le résultat du rapport d'évaluation externe de l'établissement transmis par l'association ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ;

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation délivrée à l'établissement «CASPOTEL-POUCHET» en tant que centre d'hébergement et de réinsertion sociale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 29 janvier 2022 ;

Article 2 : L'établissement est rattaché à l'adresse suivante : 20 rue Pouchet 75017 PARIS et comprend 50 places d'hébergement ;

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des services de l'État compétent ;

Article 4: Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et au bulletin officiel de la Ville de Paris, pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié ;

Article 5: Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en lle-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour le préfet de la Région Île-de-France et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, Directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

75-2022-01-19-00022

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «CATHERINE BOOTH» de 113 places géré par la fondation « ARMEE DU SALUT »



ARRÊTÉ N°

portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «CATHERINE BOOTH» de 113 places géré par la fondation « ARMEE DU SALUT »

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-8, L 313-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 autorisant la création du CHRS «CATHERINE BOOTH» pour une capacité de 108 places par la fondation ARMEE DU SALUT ;

VU l'arrêté du 2 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 29 janvier 2007 modifiant la capacité de l'établissement pour la porter à 113 places ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT le résultat du rapport d'évaluation externe de l'établissement transmis par l'association ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ;

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation délivrée à l'établissement «CATHERINE BOOTH» en tant que centre d'hébergement et de réinsertion sociale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 29 janvier 2022 ;

Article 2 : L'établissement est rattaché à l'adresse suivante : 15 rue crespin du gast 75011 PARIS et comprend 113 places d'hébergement ;

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des services de l'État compétent ;

Article 4: Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et au bulletin officiel de la Ville de Paris, pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié ;

Article 5 : Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en lle-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour le préfet de la Région Île-de-France et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, Directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

75-2022-01-19-00017

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «GEORGES DUNAND - AUDE» de 54 places géré par l'association «EMMAÜS SOLIDARITE»



ARRÊTÉ N°

portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «GEORGES DUNAND - AUDE» de 54 places géré par l'association «EMMAÜS SOLIDARITE»

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-8, L 313-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 délivrant l'autorisation initiale en tant que CHRS à l'association EMMAÜS SOLIDARITE ;

VU l'arrêté portant modification de la capacité du dit CHRS de 70 à 54 places du 7 juin 2017 ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT le résultat du rapport d'évaluation externe de l'établissement transmis par l'association ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ;

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation délivrée à l'établissement «GEORGES DUNAND - AUDE» en tant que centre d'hébergement et de réinsertion sociale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 29 janvier 2022 ;

Article 2 : L'établissement est rattaché à l'adresse suivante : 18 rue de l'aude 75014 PARIS et comprend 54 places d'hébergement ;

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des services de l'État compétent ;

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et au bulletin officiel de la Ville de Paris, pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié ;

Article 5: Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en lle-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour le préfet de la Région Île-de-France et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, Directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

75-2022-01-19-00018

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «LANCRY» de 40 places géré par l'association «EMMAÜS SOLIDARITE»



ARRÊTÉ N°

portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «LANCRY» de 40 places géré par l'association «EMMAÜS SOLIDARITE»

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-8, L 313-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 délivrant l'autorisation initiale en tant que CHRS à l'association EMMAÜS SOLIDARITE ;

VU l'arrêté du 2 juin 2017 portant modification de la capacité du CHRS de 50 à 40 places ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT le résultat du rapport d'évaluation externe de l'établissement transmis par l'association ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'établissement «LANCRY» en tant que centre d'hébergement et de réinsertion sociale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 29 janvier 2022 ;

Article 2 : L'établissement est rattaché à l'adresse suivante : 29 rue de lancry 75010 PARIS et comprend 40 places d'hébergement ;

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des services de l'État compétent ;

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et au bulletin officiel de la Ville de Paris, pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié ;

Article 5: Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en lle-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour le préfet de la Région Île-de-France et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, Directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

75-2022-01-19-00019

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «LAUMIERE» de 46 places géré par l'association «EMMAÜS SOLIDARITE»



ARRÊTÉ N°

portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «LAUMIERE» de 46 places géré par l'association «EMMAÜS SOLIDARITE»

> Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-8, L 313-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 délivrant l'autorisation initiale en tant que CHRS à l'association EMMAÜS SOLIDARITE ;

VU l'arrêté du 2 juin 2017 portant modification de la capacité du CHRS de 50 à 46 places ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT le résultat du rapport d'évaluation externe de l'établissement transmis par l'association ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'établissement «LAUMIERE» en tant que centre d'hébergement et de réinsertion sociale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 29 janvier 2022 ;

Article 2 : L'établissement est rattaché à l'adresse suivante : 29 rue Laumière 75019 PARIS et comprend 46 places d'hébergement ;

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des services de l'État compétent ;

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et au bulletin officiel de la Ville de Paris, pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié ;

Article 5 : Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en lle-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour le préfet de la Région Île-de-France et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, Directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

75-2022-01-19-00015

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «LE COLIBRI» de 65 places géré par l'association «CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT»



ARRÊTÉ N°

portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «LE COLIBRI» de 65 places géré par l'association «CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT»

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-8, L 313-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 autorisant la création du CHRS «CASPOTEL-TILLIER» pour une capacité de 60 places par l'association « CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT » ;

VU le procès-verbal de l'association du 22 novembre 2018 entérinant le changement de dénomination de l'établissement ;

VU l'arrêté du 7 août 2019 autorisant l'extension de capacité du CHRS «LE COLIBRI» pour une capacité de 65 places à l'association « CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT » ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT le résultat du rapport d'évaluation externe de l'établissement transmis par l'association ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'établissement «LE COLIBRI» en tant que centre d'hébergement et de réinsertion sociale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 29 janvier 2022 ;

Article 2 : L'établissement est rattaché à l'adresse suivante : 20 rue Pouchet 75017 PARIS et comprend 65 places d'hébergement ;

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des services de l'État compétent ;

Article 4: Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et au bulletin officiel de la Ville de Paris, pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié ;

Article 5 : Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en lle-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour le préfet de la Région Île-de-France et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, Directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

75-2022-01-19-00024

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «LE MARAIS» de 58 places géré par l'association «GROUPE SOS SOLIDARITES»



ARRÊTÉ N°

portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «LE MARAIS» de 58 places géré par l'association «GROUPE SOS SOLIDARITES»

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-8, L 313-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 autorisant la création du CHRS « LE MARAIS » pour une capacité de 58 places par l'association GROUPE SOS SOLIDARITE ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2020 portant modification de l'arrêté du 29 janvier 2007 modifiant l'adresse de rattachement au 1^{er} janvier 2021 ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT le résultat du rapport d'évaluation externe de l'établissement transmis par l'association ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'établissement «LE MARAIS» en tant que centre d'hébergement et de réinsertion sociale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 29 janvier 2022 ;

Article 2 : L'établissement est rattaché à l'adresse suivante : 72 rue Curial 75019 PARIS et comprend 58 places d'hébergement ;

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des services de l'État compétent ;

Article 4: Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et au bulletin officiel de la Ville de Paris, pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié ;

Article 5 : Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en lle-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour le préfet de la Région Île-de-France et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, Directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

75-2022-01-19-00020

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «MALMAISONS» de 57 places géré par l'association «EMMAÜS SOLIDARITE»



ARRÊTÉ N°

portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «MALMAISONS» de 57 places géré par l'association «EMMAÜS SOLIDARITE»

> Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-8, L 313-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 délivrant l'autorisation initiale en tant que CHRS à l'association EMMAÜS SOLIDARITE ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2018 portant modification de la capacité du CHRS de 65 à 57 places ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT le résultat du rapport d'évaluation externe de l'établissement transmis par l'association ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'établissement «MALMAISONS» en tant que centre d'hébergement et de réinsertion sociale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 29 janvier 2022 ;

Article 2 : L'établissement est rattaché à l'adresse suivante : 3 rue de Malmaisons 75013 PARIS et comprend 57 places d'hébergement ;

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des services de l'État compétent ;

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et au bulletin officiel de la Ville de Paris, pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié ;

Article 5 : Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en lle-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour le préfet de la Région Île-de-France et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, Directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

75-2022-01-19-00021

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «PYRENEES» de 43 places géré par l'association «EMMAÜS SOLIDARITE»



ARRÊTÉ N°

portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «PYRENEES» de 43 places géré par l'association «EMMAÜS SOLIDARITE»

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-8, L 313-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 délivrant l'autorisation initiale en tant que CHRS à l'association EMMAÜS SOLIDARITE ;

VU l'arrêté du 2 juin 2017 portant modification de la capacité du CHRS de 60 à 43 places ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT le résultat du rapport d'évaluation externe de l'établissement transmis par l'association ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'établissement «PYRENEES» en tant que centre d'hébergement et de réinsertion sociale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 29 janvier 2022 ;

Article 2 : L'établissement est rattaché à l'adresse suivante : 355 rue des Pyrénées 75020 PARIS et comprend 43 places d'hébergement ;

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des services de l'État compétent ;

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et au bulletin officiel de la Ville de Paris, pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié ;

Article 5 : Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en lle-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour le préfet de la Région Île-de-France et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, Directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

75-2022-01-19-00011

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un établissement relevant de l'article L312-1 8° du Code de l'action sociale et des familles de 60 places géré par l'association «ALTAIR»



ARRÊTÉ N°

portant renouvellement de l'autorisation d'un établissement relevant de l'article L312-1 8° du Code de l'action sociale et des familles de 60 places géré par l'association «ALTAIR»

> Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-8, L 313-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 2 février 2007 autorisant la création du CHRS pour une capacité de 60 places par l'association ALTAIR ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux :

CONSIDERANT le résultat du rapport d'évaluation externe de l'établissement transmis par l'association ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ;

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation délivrée en tant qu'établissement assurant l'accueil et l'accompagnement de personnes en situation de difficulté ou de détresse est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 2 février 2022 ;

Article 2 : L'établissement est rattaché à l'adresse suivante : 8 rue Saint-Jean 75017 PARIS et comprend 60 places sans hébergement.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des services de l'État compétent ;

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et au bulletin officiel de la Ville de Paris, pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié ;

Article 5: Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en lle-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour le préfet de la Région Île-de-France et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, Directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

75-2022-01-19-00016

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un établissement relevant de l'article L312-1 8° du Code de l'action sociale et des familles « Centre d'adaptation à la vie active » de 26 places géré par l'association «ARES ATELIERS»



ARRÊTÉ N°

portant renouvellement de l'autorisation d'un établissement relevant de l'article L312-1 8° du Code de l'action sociale et des familles « Centre d'adaptation à la vie active » de 26 places géré par l'association «ARES ATELIERS»

> Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-8, L 313-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 autorisant la création du centre d'adaptation à la vie active pour une capacité de 26 places par l'association ARES Ateliers ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux :

CONSIDERANT le résultat du rapport d'évaluation externe de l'établissement transmis par l'association ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation délivrée en tant que centre d'adaptation à la vie active est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 29 janvier 2022 ;

Article 2 : L'établissement est rattaché à l'adresse suivante : 189 rue d'Aubervilliers 75018 PARIS et comprend 26 places sans hébergement.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des services de l'État compétent ;

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et au bulletin officiel de la Ville de Paris, pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié ;

Article 5: Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en lle-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour le préfet de la Région Île-de-France et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, Directeur de l'unité départementale de Paris

Signé